

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : <b>17.08.2018</b>	Dossier complet le : <b>03.10.2018</b>	N° d'enregistrement : <b>2018-3440</b>

### 1. Intitulé du projet

REALISATION D'UNE STATION D'EPURATION SUR LE BASSIN DU HAVRE DE VIE

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale M. Christophe CHABOT, Président de la CDCPSG

RCS / SIRET | 2 | 0 | 0 | | 0 | 2 | 3 | | 7 | 7 | 8 | | 0 | 0 | 1 | | 5 | 8 | Forme juridique EPCI

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
24 a° : Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est de capacité inférieure à 150 000 éq-hab et supérieure ou égale à 10 000 éq-hab.	Station d'épuration des eaux usées de capacité nominale de 102 000 éq-hab, destinée à remplacer les stations actuelles du Havre de Vie (ex-SIVOS – 83 000 éq-hab), de Le Fenouiller « La Coutellerie » (3 500 éq-hab), de Notre-Dame-de-Riez (2 lagunages de 4 000 éq-hab au total) et à traiter les eaux usées de la ZA « Soleil Levant » (2 200 éq-hab). Projet relevant de l'autorisation environnementale au titre de la nomenclature des IOTA, pour la rubrique n° 2.1.1.0 (cf. chapitre 4.4 suivant).

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'une nouvelle station d'épuration de capacité nominale à terme de 102 000 éq-hab (besoin de pointe estivale pour une charge hivernale de 36 650 éq-hab), destinée à traiter les eaux usées collectées sur les agglomérations de l'ex-SIVOS (St Hilaire de Riez - St Gilles Croix de Vie - Le Fenouiller secteur Val de Vie), de Le Fenouiller « La Coutellerie », de Notre-Dame-de-Riez (2 secteurs « du Bardy » et « du Lignerou ») et de la ZA « Soleil Levant » ; mise en place, jusqu'au site d'épuration, de réseaux de transfert d'eaux usées à poser depuis de nouveaux postes de refoulement généraux à construire sur les sites ou à proximité des stations actuelles.

La filière d'épuration prévue sera de type boue activée à faible charge, assurant le traitement des matières organiques, la nitrification et la dénitrification de l'effluent, le traitement biologique du phosphore complété par une déphosphatation physico-chimique, ainsi que par un traitement de la bactériologie par rayonnement UV.

Les boues résiduelles produites seront traitées par centrifugation (déshydratation) pour être évacuées en site de compostage.

Après mise en service de la nouvelle station, les ouvrages du Havre de Vie non réutilisés seront démolis et le site sera réhabilité et transformé en Poste de Refoulement Général ; les lagunes existantes de Le Fenouiller et de Notre-Dame-de-Riez seront également abandonnées, le devenir des sites étant à définir en concertation avec les communes.

## 4.2 Objectifs du projet

La construction de la nouvelle station d'épuration répond à plusieurs objectifs :

- améliorer les performances de traitement de l'actuelle unité de traitement des eaux usées du Havre de Vie, d'une capacité de 83 000 éq-hab, mise en service en 2003, tout particulièrement sur les paramètres azote et phosphore ainsi que sur la bactériologie.
- raccorder sur cette nouvelle unité, pour un traitement centralisé et performant, les systèmes d'assainissement de Le Fenouiller "La Coutellerie" (lagunage aéré de 3 500 éq-hab), et de Notre-Dame-de-Riez (2 lagunages naturels de 2 833 éq-hab et 1 167 éq-hab), ainsi que les eaux usées de la ZA Soleil Levant située à proximité immédiate du nouveau site (traitement actuel sur Saulaie).
- adapter le dimensionnement organique et hydraulique des nouveaux ouvrages aux charges actuelles réellement collectées, en intégrant leur variabilité saisonnière, et à leurs évolutions prévues (évolution des raccordements, amélioration des transferts en temps de pluie, perspectives de réduction des intrusions parasites...).

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

La nouvelle station sera construite en site vierge, délocalisé, ce qui permettra d'assurer durant la totalité du chantier une parfaite continuité du fonctionnement de l'épuration sur la station actuelle du Havre de Vie et sur les lagunes à raccorder. La réalisation des nouveaux ouvrages et locaux nécessitera une durée globale de travaux de 18 mois.

Parallèlement, des conduites de transfert d'eaux usées et de rejet épuré seront posées en tranchée commune, entre le site actuel d'épuration du Havre de Vie et le site futur du Soleil Levant, sur un linéaire total compris entre 4,7 et 5,6 km selon les variantes de tracé à l'étude ; les eaux usées centralisées sur le site existant seront refoulées au moyen d'un nouveau poste général à construire sur ce site, en espace disponible et préservé du risque de submersion marine, associé au bassin tampon de régulation actuel de 4 000 m<sup>3</sup> à réhabiliter (débit de pointe régulé de 765 m<sup>3</sup>/h). La conduite d'effluent épuré rejettera, au niveau du Pont de la RD 38, en berge opposée du point de rejet actuel à l'estuaire de la Vie.

D'autre part, pour assurer le raccordement des effluents à traiter en provenance des sites de lagunages de Le Fenouiller « La Coutellerie » et de Notre-Dame-de-Riez, des conduites de refoulement d'eaux usées seront également à poser, sur un linéaire total cumulé de 9,5 à 10 km selon les alternatives de tracé à l'étude.

Sur chaque agglomération un poste de refoulement associé à un bassin tampon de régulation est également prévu :

- bassin de 200 m<sup>3</sup> pour Le Fenouiller pour un débit de pointe régulé de 100 m<sup>3</sup>/h ;
- bassin de 200 m<sup>3</sup> pour Notre-Dame-de-Riez au niveau du site du Lignerou, sur lequel seront transférés les débits du poste du Bardy, à renforcer jusqu'à 60 m<sup>3</sup>/h, pour un débit de pointe régulé de 120 m<sup>3</sup>/h.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La nouvelle station est conçue pour assurer le traitement des eaux usées collectées, transférées à débit régulé grâce à la mise en place de bassins tampon sur chaque nouveau poste général de refoulement des 3 secteurs à raccorder, et pour assurer un rejet épuré à l'estuaire de la Vie (point de rejet en berge opposée de l'actuel) dans les conditions suivantes :

- débit de référence à traiter de 18 820 m<sup>3</sup>/j pour une pluie de référence semestrielle (30,4 mm/j) ;
- valeurs limites de rejet à respecter de :
  - \* 20 mg/l de DBO<sub>5</sub>, 90 mg/l de DCO, 20 mg/l de MES en concentrations journalières,
  - \* 10 mg/l de NGL, 6 mg/l de NTK et 1 mg/l de P<sub>tot</sub> en moyenne annuelle,
  - \* 2 000 Escherichia coli/100 ml sur 95 % des échantillons et 100 E. coli pour 80 % des résultats de mai à septembre.

Le traitement conduira à une production de boues résiduaires, représentant à terme de l'ordre de 720 Tonnes de Matières Sèches/an ; après traitement de déshydratation, les boues sont destinées à être admises en site de compostage, filière actuelle d'évacuation des boues de la station du Havre de Vie.

Les risques de nuisance sonores seront maîtrisés à la source, en exigeant les équipements de protection permettant le respect des émergences au droit des zones habitées les plus proches (distantes de 300 mètres).

Les nuisances olfactives seront également maîtrisées par la mise en œuvre d'une filière de traitement des odeurs, dont les performances seront établies par modélisation de la dispersion des rejets à l'atmosphère.

Les PRG bénéficieront également de moyens adaptés de réduction des risques de nuisances sonores et olfactives : sur le site du Havre de Vie, le bassin-tampon, le poste de pompage et le local de pré-traitement seront confinés et l'air vicié désodorisé et les PRG du Fenouiller et de Notre-Dame-de-Riez, de type pneumatique, seront totalement confinés.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'autorisation environnementale au titre de la nomenclature de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, pour les rubriques suivantes : n° 2.1.1.0.1er (A : station de plus de 10 000 éq-hab) et n° 2.1.5.0.2ème (D : rejet pluvial).

Demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime pour le rejet à l'estuaire de la Vie.

Demande de permis de construire au titre du Code de l'Urbanisme. A noter que les aménagements des postes prévus sur les communes littorales de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et Le Fenouiller ne relèveront pas de la dérogation ministérielle au titre de l'article L.121-5 : PRG du Havre de Vie réalisé sur le site actuel, en zone As du PLU de Saint-Gilles, réservée à la l'épuration, et PRG de Le Fenouiller totalement réalisé en infrastructure (aucune construction hors sol).

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Capacité nominale de traitement.....	102 000 équivalent-habitants
Débit de référence d'eaux usées à traiter.....	18 820 m3/j
Valeurs limites de rejet et production de boues (voir 4.3.2)	
Surface du site d'implantation (unité foncière).....	7,47 ha
Emprise maximale des ouvrages et voirie d'exploitation et voie d'accès.....	1,40 ha

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s) d'implantation

Lieu-dit « Soleil Levant », commune de Givrand (85800), sur 8 parcelles de la section OB : n° 996, 997, 998, 999, 1000, 1001, 1002 et 1003 + voie d'accès à créer en parcelle contigüe AL n° 1.

Les coordonnées affichées se situent au point central du site d'implantation prévu.

Coordonnées géographiques<sup>1</sup> Long. 1° 52' 52" 90 Lat. 46° 41' 49" 6N

**Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :**

Point de départ : Long. \_\_\_ ° ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° ' \_\_\_ "

Point d'arrivée : Long. \_\_\_ ° ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° ' \_\_\_ "

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

Construction d'une nouvelle station d'épuration délocalisée en remplacement de l'actuelle unité d'épuration du Havre de Vie et de 3 lagunes à raccorder, permettant de renforcer les performances de traitement épuratoire, en particulier sur l'azote, le phosphore et la bactériologie ; maintien du rejet actuel à l'estuaire de la Vie, au niveau du Pont de la RD 38 bis, mais en berge opposée.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Station actuelle du Havre de Vie, autorisée par arrêté préfectoral du 29 mars 1999 et arrêté modificatif du 15 février 2012.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune construction d'ouvrage n'est prévue en ZNIEFF, toutefois le tracé prévisionnel de la conduite de transfert d'eaux usées depuis Notre Dame-de-Riez, passe dans le périmètre des ZNIEFF superposées : - de type II : « Marais Breton, Baie de Bourgneuf » (code 520005775) sur un linéaire total d'environ 1 070 m, - de type I : « Estuaire de la Vie » (code 520005785), sur 385 m.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur l'ensemble de l'opération projetée, les 2 communes littorales de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et de Le Fenouiller seront concernées par des travaux de pose de conduites enterrées et par la réalisation de nouveaux Poste de Refoulement Généraux d'eaux usées (sur le site de la station actuelle du Havre de Vie pour Saint-Gilles et à proximité du lagunage de la « Coutellerie » pour Le Fenouiller, où toutes les installations seront enterrées).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Aucune construction n'affectera de Zone Humide inventoriée ou délimitée comme à protéger par le SAGE du Bassin de la Vie et du Jaunay.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?



Sur la totalité du tracé des réseaux de transfert, le chantier passera en Zone Humide d'Importance Majeure (ZHIM) de l'estuaire de la Vie ; dans ce périmètre les travaux sont prévus en totalité en accotement de voirie et les franchissements du Ligneron et de la Vie seront prévus en forage dirigé.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?



Le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) du « Pays de Monts », approuvé le 30 mars 2016, vise les communes de Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Gilles-Croix-de-Vie et Le Fenouiller sur le périmètre de l'opération.

si oui, est-il prescrit ou approuvé ?

Les seuls ouvrages prévus sur ces communes (PRG du Havre de Vie et PRG de Le Fenouiller) seront implantés hors des zones à risques délimitées, à une cote supérieure à celle de référence de 2100 définie par le règlement.

Dans un site ou sur des sols pollués ?



Dans une zone de répartition des eaux ?



Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?



Dans un site inscrit ?



**Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :**

Oui Non

**Lequel et à quelle distance ?**

D'un site Natura 2000 ?



Sites concernés ou proches de l'opération (voir précisions en annexe n°6) :  
 - FR5200655 (SIC) « Dunes de la Sauzaie et marais du Jaunay ».  
 - FR5212015 (ZPS) « Secteur marin de l'île d'Yeu jusqu'au continent ».  
 - Sites superposés FR5200653 (ZSC) et FR5212009 (ZPS) « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts ».

D'un site classé ?



Site Classé le plus proche du site de la nouvelle station : « Les Dunes du Jaunay et de la Sauzaie » à 3,3 km au Sud-Ouest.

Site Classé le plus proche de l'actuelle unité du Havre de Vie à réhabiliter en Poste de Refoulement : « La Corniche Vendéenne » à 2 km au Sud-Ouest.



6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Ressources</b>			
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déblais de construction des nouveaux ouvrages et bâtiments et matériaux de démolition, à terme, des ouvrages non réutilisés de la station d'épuration actuelle du Havre de Vie. Déblais non réutilisables des tranchées de pose des conduites de transfert.
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Matériaux de construction des nouveaux ouvrages et bâtiments (préparation des bétons). Matériaux de remblai et de réfection de surface des tranchées de pose des canalisations.
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le bilan écologique du site a permis d'identifier, en lisières Nord et Est de l'unité foncière, 2 espèces protégées (au Nord, le Peucédan et à l'Est, le Léopard vert), qui seront préservées de tout aménagement (y compris en phase de chantier), ainsi qu'une bande de terrain aux caractéristiques de zone humide, également en lisière Est. Les haies, qui hébergent des oiseaux bénéficiant d'un statut de protection pour leur reproduction seront conservées et si un abattage d'arbres (4 au pire) s'avérait nécessaire pour la création de la voie d'accès, il serait réalisé hors période de nidification.
<b>Milieu naturel</b>			
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux de pose des conduites enterrées traversant les zones Natura 2000 sont prévus de façon à éviter l'affectation des habitats et espèces qui ont motivé le classement : les canalisations seront posées sur toute la zone en accotement de voirie, et les franchissements du Ligneront et de la Vie seront réalisés par forage dirigé, en souterrain. Le rejet épuré futur, de qualité sensiblement améliorée par rapport à l'état actuel aura un impact favorable sur la qualité des eaux et sera donc sans effet dommageable sur l'avifaune qui fait la richesse écologique des sites ou sur ses habitats.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Toutes les zones inventoriées sur le périmètre des aménagements intégrés à l'opération sont superposées au périmètre des sites Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Implantation de la nouvelle station en zone A (agricole) du PLU de Givrand, dont le règlement (avril 2013) précise que sont admis « les équipements d'infrastructure et les équipements nécessaires à l'exploitation et la gestion des services publics, collectifs ou d'intérêt général (voirie, réseaux divers,...) ». Les autres aménagements prévus sont, soit de très faible emprise, soit totalement enterrés, soit réalisés dans l'enceinte du site actuel de la station du Havre de Vie.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de submersion marine sur les communes de Saint-Gilles et Le Fenouiller (PPRL du Pays de Monts déjà cité - implantation Hors risque).</li> <li>- Risque sismique : classement en zone 3, à sismicité modérée.</li> <li>- Risque de remontée de nappe dans le socle très faible sur le site de nouvelle station.</li> <li>- Aléa retrait-gonflement d'argile faible sur le site de nouvelle station, localement moyen sur le reste du périmètre des aménagements.</li> </ul>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Par la nature même des eaux usées à traiter, l'opération peut engendrer des risques sanitaires ; cependant, le projet comprend la mise en œuvre d'un traitement bactériologique des effluents avant rejet pour maîtriser les impacts sur les usages littoraux aval (baignade principalement).
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le trafic lié à l'exploitation de la station (évacuation des boues et résidus de pré-traitement - livraisons de réactifs - admissions d'apports externes à traiter) peut être estimé, à l'avenir, à 500 poids lourds par an au maximum, soit moins de 10 véhicules/semaine en moyenne (2 par jour ouvré), à comparer au trafic moyen sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la RD n° 38 b à St Gilles : 14 730 véhicules/jour (25 200 en pointe) ;</li> <li>- la RD n° 6 à Givrand : 10 620 véhicules/jour (18 785 par en pointe).</li> </ul>
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Certains équipements bruyants sont nécessaires au fonctionnement de l'épuration ; cependant, ceux-ci seront installés en locaux confinés dotés d'une isolation phonique adaptée.</p> <p>Une étude d'état initial et d'impact acoustique est prévue et une garantie de respect des émergences chez les riverains sera imposée au constructeur et un état sonore final permettra de valider son respect.</p>

<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Toutes les sources d'odeurs liées à l'épuration et au traitement des boues résiduelles seront confinées et l'air vicié extrait sera traité sur une filière spécifique avant rejet à l'atmosphère.
		<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Une étude de modélisation de la dispersion des odeurs est programmée pour fixer le niveau maximal d'émission à garantir en sortie de traitement de l'air pour éviter le risque de nuisances pour les riverains.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Par la vocation même du projet, l'émission déterminante sera celle du rejet d'effluent épuré, qui sera évacué à l'estuaire de la Vie, en berge opposée du point de rejet déjà existant de l'actuelle station d'épuration du Havre de Vie.  Les valeurs limites de rejet sont indiquées au point 4.3.2.
Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les eaux de ruissellement pluvial collectées seront gérées, au sein même du nouveau site, de manière à limiter le débit de fuite (3 l/s/ha pour une pluie de fréquence de retour de 20 ans) ; le rejet pluvial régulé sera raccordé au réseau pluvial de plus proche (ZA du Soleil Levant) ou au fossé de bordures de voirie.	
Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les différents résidus générés par l'épuration des eaux usées seront : - Des boues résiduelles, valorisables en site de compostage ; - Des résidus de pré-traitement : refus de dégrillage, sables et graisses qui seront pour partie traités directement sur l'installation : * Traitement biologique des graisses ; * Unité de lavage des sables pour valorisation en remblais. Seuls les refus de dégrillage (compactés) seront évacués vers le circuit de traitement des Ordures Ménagères.	



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les communes de Notre-Dame-de-Riez et de Saint-Gilles-Croix-de-Vie sont identifiées comme zones de présomption de prescriptions archéologiques ; cependant les travaux prévus sur ces territoires seront réalisés en espaces d'ores et déjà remaniés, de faible sensibilité au risque de découverte fortuite.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site d'implantation actuellement exploité en agriculture (grande culture) malgré une qualité agronomique des sols limitée.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Voir l'annexe n° 7 détaillant ce point.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet présenté peut être dispensé de l'évaluation environnementale considérant :

- l'objet premier du projet, soit le renforcement nécessaire des performances épuratoires de la station d'épuration du Havre de Vie (conformément à l'arrêté préfectoral du 15/02/2012) ;
- les faibles contraintes environnementales du site d'implantation de la nouvelle station et de ses abords ;
- la prise en compte de tous les enjeux identifiables dans la conception du projet de nouvelle station et des infrastructures connexes (conduites de transfert d'effluents – nouveaux postes de refoulement d'eaux usées) ;
- que le dossier de demande d'autorisation environnementale (à soumettre à enquête publique) développera l'ensemble de ces aspects dans l'étude d'incidences requise et qui comprendra l'évaluation d'incidences sur les sites Natura 2000.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe n° 7 : annexe au point 6.4 du formulaire
Annexe n° 8 : étude écologique du site réalisée par Biosferenn : pré-rapport d'analyse.

**9. Engagement et signature**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à GIVRAND

le, 02/10/2018

Signature

le Président,  
Christophe CHABOT

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

